



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DES ROUTES  
ATLANTIQUE

District de GIRONDE

**RN 250**

**Travaux de dérasement sur chaussée**

**Commune de La Teste-de-Buch**

---

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE PAR INTÉRIM

---

VU le code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'avis réputé favorable au 5 avril 2019 de monsieur le capitaine, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2019 de monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'Arcachon ;

VU l'avis favorable du 26 mars 2019 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

VU l'avis favorable du 28 mars 2019 de monsieur le maire de La Teste-de-Buch ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de dérasement sur chaussée de la RN 250, dans le sens Bordeaux/Arcachon entre le giratoire de Cazaux et l'échangeur du Pyla sur la commune de La Teste-de-Buch, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Pour la directrice et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

DIRECTEUR ADJOINT

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – Afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

**du lundi 15 avril 2019 à 21 heures au mardi 16 avril 2019 à 4 heures et du mardi 16 avril 2019 à 21 heures au mercredi 17 avril 2019 à 4 heures :**

*Fermeture de la RN250, sens Bordeaux /Arcachon à l'échangeur du Pyla*

La circulation peut être interdite sur la RN 250, sens Bordeaux/Arcachon entre le giratoire de Cazaux et l'échangeur du Pyla de la Teste-de-Buch, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par le boulevard de Cazaux (RD 112), le boulevard des Miquelots, la RD 259, la bretelle d'entrée de l'échangeur du Pyla sens Bordeaux /Arcachon puis la RD 1250.

Les usagers en provenance de Bordeaux, se dirigeant vers Biscarosse, sont alors déviés, par le boulevard de Cazaux (RD 112), le boulevard des Miquelots puis la RD 259 en direction de Biscarosse.

Les usagers en provenance de Cazaux (RD112) se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par le boulevard des Miquelots, la RD 259, la bretelle d'entrée de l'échangeur du Pyla sens Bordeaux /Arcachon puis la RD 1250.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

**ARTICLE 3** – La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures et aux itinéraires de déviation sont à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Mios ).

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est affiché dans la commune de La Teste-de-Buch par les soins de monsieur le maire.

**ARTICLE 5** –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le capitaine, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'Arcachon ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le maire de La Teste-de-Buch ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2019**

Pour la préfète par intérim et par délégation,  
La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Pour la directrice et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

  
Didier CAUDOUX